



**RÈGLEMENT RELATIF  
AUX DÉROGATIONS MINEURES NO. 2019 - 107  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**URBA+**  
CONSULTANTS





PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ LAC-DES-SEIZE-ÎLES

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-107  
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

AVIS DE MOTION : 7 MARS 2019  
ADOPTION : 18 MAI 2019

**Modifications incluses dans ce document (mise à jour au 17 avril 2023)**

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
2019-107-01	14 mars 2023 (résolution 2023-03-45)





## Règlement numéro 2019-107 Relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Lac- des-Seize-Îles.

### 1. Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

### 2. Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article.

### 3. L'officier responsable

L'inspecteur des bâtiments est désigné comme étant l'officier responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme.

Le Conseil peut nommer un ou des inspecteurs des bâtiments adjoints chargés d'aider ou de remplacer au besoin l'inspecteur des bâtiments.

### 4. Abrogation

Sont abrogées, à toutes fins que de droit, toutes les dispositions du règlement numéro 124 et ses amendements incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

### 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### 6. Procédures requises pour une demande de dérogation mineure

Toute personne demandant une dérogation mineure relative à l'une ou l'autre des dispositions particulières énumérées à la sous-section 3.1 doit:

- En faire la demande par écrit en remplissant le formulaire tel que prescrit par la municipalité;
- Le requérant doit transmettre sa demande en neuf (9) exemplaires
- Fournir le titre établissant que le demandeur est propriétaire de l'immeuble visé;
- Dans le cas d'une dérogation relative aux marges, fournir un plan du terrain, et le cas échéant, fournir également un plan du bâtiment proposé ou existant, lequel plan doit être fait et signé par un arpenteur-géomètre;
- Joindre une ou des photos du site.

### 7. Territoire visé

Les dérogations mineures peuvent être accordées dans toutes les zones du territoire municipal.

### 8. Frais exigibles

La personne qui demande une dérogation mineure doit, au préalable, déposer la somme de cent dollars (500 \$) à titre de frais pour l'étude de la demande; cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.





## 9. Vérification de la demande

Suite à la vérification de la demande, l'officier responsable peut exiger:

- Un plan d'implantation du ou des bâtiments; la description du terrain;
- Le détail des dérogations existantes ou projetées; la localisation des immeubles voisins.

## 10. Transmission de la demande au CCU

La demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme, appelé CCU, qui doit en émettre un avis au Conseil.

Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite, l'officier responsable la transmet au Comité consultatif d'urbanisme accompagnée de tous les documents pertinents.

Lorsqu'une demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette demande sont également transmis.

## 11. Étude de la demande par le CCU

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au requérant ou à l'officier responsable des renseignements supplémentaires.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme peuvent visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

## 12. Avis du CCU

Dans les quinze (15) jours suivant la réception de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte des critères prescrits au présent règlement.

## 13. Date de la séance du CCU

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier, conformément au Code municipal, un avis qui indique:

- La date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil;
- La nature et les effets de la dérogation demandée;
- La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;
- Que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

## 14. Décision du Conseil

Le Conseil rend sa décision par résolution, dont une (1) copie doit être transmise au requérant, une (1) copie aux archives, une (1) copie au secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme et une (1) copie à l'officier responsable. La transmission des copies est assurée par le secrétaire-trésorier.



## 15. Émission du permis

Sur présentation d'une copie de la résolution accordant la dérogation mineure, l'officier responsable délivre au requérant le permis ou certificat requis selon le règlement de zonage et/ou le règlement de lotissement.

Les autorisations données en vertu du présent règlement n'ont pas pour effet de soustraire le requérant à l'application des autres dispositions dudit règlement de zonage et/ou dudit règlement de lotissement.

## 16. Conditions d'émission d'une dérogation mineure

Une dérogation mineure au règlement de zonage et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'application des dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement, visées par l'article 4.1 du présent règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de lademande;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.